

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 8

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Gérard DUPIRE	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Christine DURNERIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Franck MELOTTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
M. Gaston FOUCHERES	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Nicolas BOURNY	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Rémi DELATTE	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taxe sur les surfaces commerciales - Modulation du coefficient multiplicateur

A l'issue de la réforme de la taxe professionnelle, les groupements à Fiscalité Professionnelle Unique se sont vus transférer le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), perçue par l'État jusqu'en 2010.

Cette taxe est due par les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € HT. et qui :

- ont une surface commerciale supérieure à 400 m²
- ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m². Cette définition exclut les établissements exploités en franchise.

Le montant de la TASCOM est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel, de la superficie et de l'activité.

À compter de 2012, les groupements peuvent décider d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, applicable au montant de la taxe. Il a été décidé par délibération en date du 12 octobre 2011 de porter le coefficient multiplicateur de la taxe à 1,05, soit le maximum prévu par les textes pour l'année 2012.

Pour les années suivantes, la hausse du coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. Dans ce contexte, le gain induit par une majoration de 5 points du coefficient peut être évalué à 170 000 euros.

Il est donc proposé de décider d'un coefficient multiplicateur de 1,10 pour 2013.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,10 à compter du 1er janvier 2013.
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.